



Fournitures en masques pour les services de protection juridique des majeurs

Position de l'Interfédération

Paris, le 07 mai 2020

A l'attention de la DGCS

Après plusieurs semaines d'échanges entre l'Interfédération et la DGCS, nous recevons les instructions rédigées par la DGCS et envoyées aux DRJSCS et DDCS pour l'équipement en masques des services de protection juridique des majeurs.

Pour rappel, l'Interfédération a, dès le début du confinement, fait part à la DGCS du besoin d'équipement de masques.

Dès la première réunion hebdomadaire du 25 mars, cette question a été abordée et l'Interfédération a renouvelé cette demande lors de chacune des audio-conférences hebdomadaires organisées par la DGCS.

Le 15 avril, il nous avait été indiqué que le financement des masques s'effectuerait par un budget spécifique et que la distribution des masques se feraient via les préfectures, sans aucune visibilité sur le nombre, le type de masques et la date de livraison.

Le 22 avril, la DGCS nous a informé qu'il n'y avait pas d'instruction nationale sur les catégories de personnels pouvant recevoir des masques par les préfectures à qui il revenait donc de répartir les masques sur leur territoire en lien avec les DRJSCS et les DDCS.

Nous avons continué les discussions avec les services de la DGCS afin d'obtenir la fourniture de masques chirurgicaux par l'Etat.

L'Interfédération a conscience de l'effort de discussion et de concertation avec la DGCS et du relais de nos demandes par la sous-direction Enfance-Famille auprès de la cellule de crise.

Nous avons noté que les masques achetés avant le 5 mai seront remboursés, quelque soit le type de masques et leur nombre.



Cependant, pour la suite, l'Interfédération :

- regrette l'arbitrage obtenu qui ne considère pas les services de PJM comme des ESSMS (article L. 312-1 14° CASF) devant, à ce titre, figurer dans les circuits de distribution de l'Etat
- souligne la responsabilité, notamment pénale, de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble des salariés en matière de sécurité et santé au travail
- indique que, d'une part, les protections doivent concerner tous les salariés, (et non uniquement ceux en contact avec le public) et d'autre part, les protections doivent être pour un usage professionnel

L'Interfédération demande le financement de masques chirurgicaux jetables, à l'instar de ceux que la population peut désormais se procurer dans les grandes surfaces.

- indique que le système pour l'achat des masques, notamment en ce qu'il prévoit une déduction des masques déjà achetés, est complexe à mettre en œuvre

L'Interfédération continuera de soutenir les services dans cette demande légitime de masques professionnels pour l'ensemble des salariés des structures.